



Rapport Final

Contrat : 2016-28

Titre du projet : Transfer Pathway to a BA in Psychology at Laurentian University

Liste de participants et établissements partenaires

Université Laurentienne
Collège La Cité

Rapport préparé par le Bureau des études et affaires francophones de l'Université
Laurentienne – mars 2017

Table des matières

Sommaire.....	3
Intentions et objectifs du projet	4
Élaboration des parcours de transfert.....	4
Méthodologie	4
Comparaison et analyse des programmes.....	5
Processus de mise en œuvre	6
Sommaire des parcours de transfert créés.....	7
Nouveaux parcours entre le collège La Cité et l'Université Laurentienne	7
État des parcours.....	9
Protocole d'ententes d'articulations	9
Meilleures pratiques et leçons apprises	10
Conclusion	10
Annexe A : 5 nouveaux parcours entre La Cité et l'Université Laurentienne pour les étudiants en psychologie.....	11
Annexe B : Entente d'articulation de 4 nouveaux parcours entre La Cité et l'Université Laurentienne pour les étudiants en psychologie sous forme de <i>programmes conjoints</i>	13
Annexe C : Ébauche du protocole d'entente développé pour faciliter la mise en œuvre d'ententes d'articulations et de nouveaux parcours entre l'Université Laurentienne, l'Université de Sudbury et La Cité.....	19

Sommaire

Dans le cadre de ce projet, l'Université Laurentienne et le collège La Cité ont élaboré des parcours de transfert de programmes collégiaux en sciences sociales de La Cité vers le Baccalauréat ès arts en psychologie.

Neuf parcours distincts ont été développés vers le Baccalauréat ès arts - Psychologie. Ceux-ci incluent un parcours pour le programme de Techniques de travail social, un pour le programme de Techniques d'éducation spécialisée et un pour le programme d'Éducation en services à l'enfance. De plus, des parcours ont été élaborés pour deux programmes uniques de La Cité, soit Interventions auprès des personnes ayant un handicap et Techniques de travail social. Finalement, deux programmes conjoints ont été développés pour les programmes d'études menant à un certificat postdiplôme, soit Autisme et sciences du comportement et Santé mentale et toxicomanie.

En plus de ces parcours développés, l'Université Laurentienne et la Cité, ainsi que l'Université de Sudbury, ont élaboré un nouveau protocole d'entente entre les trois institutions, qui permettra de plus facilement mettre en œuvre de nouveaux parcours dans le futur.

Intentions et objectifs du projet

L'objectif de ce projet était l'élaboration de parcours de transfert entre l'Université Laurentienne et le collège La Cité. Les deux établissements ont fait l'analyse de programmes collégiaux en sciences sociales uniques à La Cité vers le Baccalauréat ès arts en psychologie.

Ce basant sur les parcours développés l'année dernière entre l'Université Laurentienne et le Collège Boréal pour les programmes Techniques de travail social, Techniques d'éducation spécialisée et Éducation à l'enfance, l'Université Laurentienne et La Cité ont estimé que les programmes d'études menant à un certificat postdiplôme, soit Autisme et sciences du comportement, Santé mentale et toxicomanie, ainsi que ceux menant à un diplôme d'études collégiales de l'Ontario, soit Interventions auprès des personnes ayant un handicap et Techniques de travail social – gérontologie de La Cité, auraient eux aussi des affinités avec le Baccalauréat en psychologie. Étant donné que les trois programmes collégiaux du Collège Boréal qui ont produit des ententes d'arrimage vers le baccalauréat en psychologie sont également offerts à La Cité, il semblait évident que les diplômés des programmes énumérés ci-haut de La Cité pourraient bénéficier de cette initiative.

Élaboration des parcours de transfert

Méthodologie

Les étapes suivies pour développer ces parcours de transfert sont les suivantes :

1. Consultations des départements, des directeurs et des doyens, en personne (par l'intermédiaire de l'agente) et par écrit (par l'intermédiaire du vice-recteur), pour identifier des pistes de parcours et d'ententes d'articulation à développer;
2. Identification des modèles d'articulation à développer pour chaque entente et parcours (dans ce cas, 5 ententes traditionnelles et 2 programmes conjoints (voir sommaire des parcours));
3. Recueil et échange des plans de cours, descriptions de cours, cursus, etc. nécessaires pour passer à l'analyse;
4. Comparaison et analyse des résultats d'apprentissage et des plans de cours des programmes afin d'identifier le nombre de crédits reconnus par la Laurentienne ainsi que les passerelles nécessaires;
5. Entame du processus d'approbation pour obtenir le consensus parmi les départements de l'université suivant l'ordre suivante :
 - le département
 - la faculté
 - le Comité Academic Regulations and Awards (ARA)
 - le Conseil des programmes francophones (CPF)
 - le Sénat

Rencontres et personnel impliqué :

Au fil de ce processus, plusieurs rencontres ont eu lieu. Ces rencontres téléphoniques ou en personne ont varié de formelles à plutôt informelles, selon le sujet. Le tableau suivant présente un aperçu du personnel impliqué dans ce processus, ainsi que le rôle qu'ils ont joué.

Description des communications et rencontres	Intervenants
Consultations avec départements, directeurs et doyens, en personne (agente) pour identifier des pistes de parcours et d'ententes d'articulation à développer.	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de projet UL – Ententes d'articulation - Vice-recteur ou direction aux Études et affaires francophones
Identification du modèle d'articulation à développer pour chaque entente ou parcours.	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de projet UL – Ententes d'articulation - direction du programme (psychologie)
Recueil et échange des plans de cours, descriptions de cours, cursus, etc. nécessaires pour passer à l'analyse.	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de projet UL – Ententes d'articulation - Agent de projet – La Cité
Analyse et comparaison des résultats d'apprentissage et des plans de cours des programmes pour ensuite identifier le nombre de crédits qui pourront être reconnus par la Laurentienne ainsi que les passerelles nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Comparaison initiale – agente de projet UL - Validation par : <ul style="list-style-type: none"> - un représentant du département de psychologie UL - la direction du département et chef d'admissions UL - Révision finale par La Cité
<p>Processus d'approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs rencontres ont été nécessaires pour informer, expliquer et faire approuver les ententes d'articulation. - Les membres de chacun des départements et comités (énuméré dans la prochaine colonne) ont été consultés à plusieurs reprises tout au long du processus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de projet UL – Ententes d'articulation - Membres : <ul style="list-style-type: none"> - du département de psychologie - de la faculté des arts - du ARA - du CPF - du Sénat
Informer les départements suite à l'approbation.	<ul style="list-style-type: none"> - Agente de projet UL – Ententes d'articulation - Rencontre avec divers membres du : <ul style="list-style-type: none"> - bureau des admissions - bureau du registraire - bureau de liaison - département de marketing - équipe exécutive - corps professoral

Comparaison et analyse des programmes

Lors de la comparaison et l'analyse des programmes, les descriptions de cours sont comparées dans un tableau, afin de voir s'il y a de l'affinité entre les cours collégiaux et universitaires. Lorsque deux cours semblables sont identifiés, une analyse détaillée des plans de cours est requise afin d'assurer e un minimum de 80% de contenu commun.

Si les contenus sont différents, mais qu'il y a clairement un apprentissage dans un domaine spécifique (dans ce cas, en psychologie), des crédits génériques sont attribués par la faculté (dans ce cas en sciences sociales), en reconnaissance des connaissances acquises par l'étudiant.

Dans ce cas, l'étudiant doit compléter les cours obligatoires du programme, mais voit sa charge de cours au choix requis diminuée. Cette formule réduit les coûts et le temps requis à l'étudiant qui a un bagage de connaissances et expériences antérieures dans le domaine en question.

Le processus de comparaison et d'analyse varie selon le type d'entente. Dans le cadre de ce projet, trois parcours ont été développés avec des programmes pour lesquels il existe déjà des ententes entre l'Université Laurentienne et le Collège Boréal. Cette analyse consistait donc de revoir les modalités des programmes collégiaux afin de confirmer le bon nombre de crédits accordés.

Dans le cas de la comparaison de programmes uniques ou pour lesquels il n'existe aucune entente, chaque cours doit être analysé individuellement, tel que décrit au premier paragraphe.

Processus de mise en œuvre

Une fois que l'entente est approuvée par le Sénat, les départements suivants sont informés :

- le Bureau des admissions
- le Bureau du registraire
- Liaison
- Marketing
- l'équipe exécutive
- le corps professoral

L'entente est ensuite entrée dans la base de données d'ONTRANSFER par le représentant au Bureau d'admission.

L'entente est revue selon la fréquence identifiée dans l'entente ou lorsqu'il y a des changements dans la structure des programmes.

Sommaire des parcours de transfert créés

Nouveaux parcours entre le collège La Cité et l'Université Laurentienne

Dans le cadre de ce projet, trois types d'ententes d'articulation, pour un total de neuf parcours, ont été développés le Collège La Cité et l'Université Laurentienne. Une copie des ententes se retrouve aux annexes A et B.

Les trois parcours pour les programmes communs sont les suivants :

Parcours #	Programme de La Cité	Crédits accordés par la Laurentienne	Cours de 1 ^{ère} et 2 ^e année à compléter à l'Université Laurentienne**	Cours obligatoires crédités
1	Éducation en services à l'enfant 2 ans (diplôme)	PSYC 1105 (6) ENGL 9100 (3) FRAN 9100 (3) SOSC 9100 (18) SOSC 9200 (15) ----- total : 45 crédits	LANG 1005 (6) PSYC 2006 (3) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	PSYC 1105 (6)
2	Techniques de travail social 2 ans (diplôme)	SOCI 1015 (6) ENGL 9100 (3) FRAN 9100 (6) HUMA 9100 (3) COSC 1701 (3) SOSC 9100 (9) SOSC 9200 (24) ----- total : 54 crédits	PSYC 1105 (6) LANG 1005 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	SOCI 1015 (6)
3	Technique d'éducation spécialisée 3 ans (diplôme)	PSYC 1105 (6) ENGL 9100 (3) FRAN 9100 (6) COSC 1701 (3) SOSC 9100 (18) SOSC9200 (21) ----- total : 57 crédits	LANG 1005 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	PSYC 1105 (6)

Les deux parcours pour les programmes distincts sont les suivants :

Parcours #	Programme de La Cité	Crédits accordés par la Laurentienne	Cours de 1 ^{ère} et 2 ^e année à compléter à l'Université Laurentienne**	Cours obligatoires crédités
4	Interventions auprès de personnes ayant un handicap 2 ans (diplôme)	EDPH 9100 (6) EDUC 9100 (3) FRAN 9100 (6) ENGL 9100 (6) HUMA 9200 (6) SOSC 9100 (6) SOSC 9200 (9) ----- total : 42 crédits	LANG 1005 (6) PSYC 1105 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	0
5	Techniques travail social - gérontologie 1,5 ans (diplôme)	EDPH 9100 (3) FRAN 9100 (6) ENGL 9100 (6) SOSC 9100 (15) SOSC 9200 (9) ----- total : 39 crédits	LANG 1005 (6) PSYC 1105 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	0

Les quatre parcours (sous forme de programmes conjoints) pour les postdiplômes sont les suivants (pour les détails de ces parcours, s.v.p. consultez l'Annexe B) :

Parcours #6 : Programme conjoint (Option régulière) - Autisme et sciences du comportement à La Cité et Psychologie ès arts (4 ans) à la Laurentienne

Parcours #7 : Programme conjoint (Option intensive) - Autisme et sciences du comportement à La Cité et Psychologie ès arts (3 ans) à la Laurentienne

Parcours #8 : Programme conjoint (Option régulière) - Santé mentale et toxicomanie à La Cité et Psychologie ès arts (4 ans) à la Laurentienne

Parcours #9 : Programme conjoint (Option intensive) - Santé mentale et toxicomanie à La Cité et Psychologie ès arts (3 ans) à la Laurentienne

État des parcours

Le processus d’approbation pour des nouvelles ententes d’articulation et de nouveaux parcours consiste (en ordre) des étapes suivantes :

1. obtenir l’approbation du département
2. obtenir l’approbation de la faculté
3. obtenir l’approbation de l’ARA
4. informer les membres du CPF
5. obtenir l’approbation du Sénat

Voici l’étape à laquelle est rendu chacun des neuf parcours :

Parcours		Étape d’approbation en date du 15 mars 2017
Du programme :	Vers :	
Éducation en services à l’enfance	Bac ès arts - Psychologie	ARA
Techniques de travail social	Bac ès arts - Psychologie	ARA
Technique d’éducation spécialisée	Bac ès arts - Psychologie	ARA
Interventions auprès de personnes ayant un handicap	Bac ès arts - Psychologie	ARA
Techniques travail social – gérontologie	Bac ès arts - Psychologie	ARA
Bac ès arts – Psychologie (option 3 ans)	Autisme et sciences du comportement	ARA
Bac ès arts – Psychologie (option 4 ans)	Autisme et sciences du comportement	ARA
Bac ès arts – Psychologie (option 3 ans)	Santé mentale et toxicomanie	ARA
Bac ès arts – Psychologie (option 4 ans)	Santé mentale et toxicomanie	ARA

Le nombre de crédits accordés et les autres modalités des ententes proposées peuvent être modifiés lorsque les ententes sont présentées aux divers comités.

Le représentant du Bureau d’admission se charge d’avertir le CATON et de mettre à jour ONTransfer.ca lorsque les parcours seront finalisés et approuvés au Sénat.

Protocole d’ententes d’articulations

Dans le cadre de ce projet, un Protocole d’entente a été élaboré pour faciliter la mise en œuvre d’ententes d’articulations et de nouveaux parcours entre l’Université Laurentienne, l’Université de Sudbury et La Cité. Une ébauche du Protocole d’entente se retrouve à l’Annexe C.

Suite à la révision de chacune des institutions au printemps 2017, le Protocole d’entente sera signé et implémenté pour l’année scolaire 2017-2018.

Meilleures pratiques et leçons apprises

Dans le cadre de ce projet, les obstacles n'ont pas été nombreux. L'importance de communiquer avec tous les départements a été primordiale. Ceux-ci incluent le département du programme en question, la faculté, le bureau du registraire et le bureau des admissions, ainsi que les administrateurs et le centre d'orientation scolaire qui avisent les étudiants concernant leur horaire, etc.

Cette communication assure qu'il n'y ait pas de malentendus, mais aussi que l'entente soit en accord avec toutes les règles de l'Université. Lorsque tous sont au courant de l'entente, celle-ci a une meilleure chance d'être acceptée lors des diverses étapes d'approbation puisque les membres des comités sont, en général, des membres des départements nommés ci-haut.

Ce projet a aussi fait ressortir le fait que certains types de programmes conviennent mieux à certains types d'ententes. Par exemple, il nous a été impossible de créer des ententes d'articulation traditionnelles avec les certificats de postdiplômes collégiaux, mais le modèle de programme conjoint s'y prêtait beaucoup mieux.

Dans le cas de la psychologie, nous avons remarqué une tendance où plusieurs étudiants décident en deuxième année qu'il ne veulent pas poursuivre aux études supérieures. Ce modèle est donc excellent afin de leur offrir d'autres possibilités de carrières dans le domaine des services sociaux, où ils ont la chance d'aider les gens ou d'être au service de leur communauté, sans devenir psychologue, chercheur ou professeur.

Finalement, il y a eu moins d'affinité que nous aurions aimé entre la majorité des programmes de sciences sociales collégiaux et le programme de psychologie à l'Université. Pour cette raison, la majorité des crédits reconnus par l'Université sont des crédits au choix, ce qui cause certains défis, surtout lorsque l'étudiant veut compléter une mineure ou une majeure, en plus de la concentration ou spécialisation choisie.

Conclusion

En général, nous, l'Université Laurentienne et La Cité, sommes satisfaits du déroulement de ce projet. Bien que nous aurions préféré des ententes 2 + 2, afin de pouvoir épargner du temps, et de l'argent aux étudiants profitants de l'entente, cela n'était pas possible à cause du manque d'affinité entre les programmes en question. Dans le futur, nous espérons poursuivre des ententes entre des programmes qui présenteront le maximum d'avantages possibles aux étudiants.

Annexe A : 5 nouveaux parcours entre La Cité et l'Université Laurentienne pour les étudiants en psychologie

Ces parcours seront ajoutés à l'annexe 1 du Protocole d'ententes d'articulation entre le Collège La Cité, l'Université Laurentienne et l'Université de Sudbury (qui se retrouve à l'Annexe C de ce document).

Programme de La Cité	Crédits accordés par la Laurentienne	Cours de 1 ^{ère} et 2 ^e année à compléter à l'Université Laurentienne**	Cours obligatoires crédités
Éducation en services à l'enfance 2 ans (diplôme)	PSYC 1105 (6) ENGL 9100 (3) FRAN 9100 (3) SOSC 9100 (18) SOSC 9200 (15) ----- total : 45 crédits*	LANG 1005 (6) PSYC 2006 (3) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	PSYC 1105 (6)
Techniques de travail social 2 ans (diplôme)	SOCI 1015 (6) ENGL 9100 (3) FRAN 9100 (6) HUMA 9100 (3) COSC 1701 (3) SOSC 9100 (9) SOSC 9200 (24) ----- total : 54 crédits*	PSYC 1105 (6) LANG1005 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	SOCI 1015 (6)
Technique d'éducation spécialisée 3 ans (diplôme)	PSYC 1105 (6) ENGL 9100 (3) FRAN 9100 (6) COSC 1701 (3) SOSC 9100 (18) SOSC9200 (21) ----- total : 57 crédits*	LANG1005 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	PSYC 1105 (6)
Interventions auprès de personnes ayant un handicap 2 ans (diplôme)	EDPH 9100 (6) EDUC 9100 (3) FRAN 9100 (6) ENGL 9100 (6) HUMA 9200 (6) SOSC 9100 (6) SOSC 9200 (9) ----- total : 42 crédits*	LANG 1005 (6) PSYC 1105 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	0
Techniques travail social - gérontologie 1,5 ans (diplôme)	EDPH 9100 (3) FRAN 9100 (6) ENGL 9100 (6) SOSC 9100 (15) SOSC 9200 (9) ----- total : 39 crédits*	LANG1005 (6) PSYC 1105 (6) PSYC 2005 (6) PSYC 2126 (3) PSYC 2127 (3)	0

* Bien que nous accordions le nombre de crédits indiqué, pour compléter un BAC, l'étudiant doit toujours satisfaire les exigences du diplôme. Dans certains cas, et pour certaines combinaisons de diplômes, il se peut

que l'étudiant doit dépasser le nombre total de 120 crédits pour obtenir le BAC désiré, puisque la majorité des crédits donnés sont pour des cours au choix.

***Les cours de 1^{ère} et 2^e année à compléter à l'Université Laurentienne peuvent changer lorsque des changements sont amenés au cursus du programme. SVP voir le site Web de l'Université Laurentienne pour une liste à jour des cours obligatoires de 1^{ère} et 2^e année : <https://laurentienne.ca/programme/psychologie-ba> ou visiter un conseiller au Centre d'excellence universitaire (poste 3346) pour de plus amples renseignements.*

Pour chacun des parcours ci-haut :

- *Une moyenne minimale collégiale de 3.0 ou 75% est requise pour obtenir les crédits indiqués.*
- *Bien que les crédits accordés par l'Université représentent parfois l'équivalent d'un, deux ou même trois an(s) d'étude, il est possible que l'étudiant ne puisse pas compléter son Baccalauréat dans les deux ou trois ans suivant l'inscription à cause de limites au niveau de l'horaire des cours universitaires ou pour des raisons de prérequis aux cours obligatoires.*

Annexe B : Entente d'articulation de 4 nouveaux parcours entre La Cité et l'Université Laurentienne pour les étudiants en psychologie sous forme de programmes conjoints



Entente d'articulation

Entre

LA CITÉ

Programme de Santé mentale et toxicomanie

Programme d'Autisme et sciences du comportement

Et

UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

Baccalauréat ès arts (3 ans) en Psychologie

Ce document résume le parcours à suivre pour obtenir un baccalauréat ès arts (3 ans) en Psychologie et un postdiplôme en Santé mentale et toxicomanie ou un postdiplôme en Autisme et sciences du comportement en trois (3) ans ou en quatre (4) ans.

1. Entente

- 1.1. Les étudiants de la Laurentienne qui ont terminé leur deuxième année du baccalauréat ès arts en Psychologie avec une moyenne cumulative d'au moins 3.0/4.0 (73 %, B) peuvent postuler à La Cité afin de compléter un postdiplôme en Santé mentale et toxicomanie ou en Autisme et sciences du comportement lors de leur baccalauréat.
- 1.2. Cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Critère d'admission pour le baccalauréat ès arts en Psychologie

2.1. Veuillez consulter les critères d'admission pour le programme de Psychologie tels que décrits par la Laurentienne sur son site web.

2.2. Critères d'admission généraux

2.2.1. Les étudiants de la Laurentienne souhaitant poursuivre un programme conjoint doivent communiquer leur intention auprès de leur conseiller académique à la Laurentienne tôt dans leur parcours, afin de connaître les exigences de diplomation du B.A et d'obtenir les informations quant aux transferts de crédits. Les étudiants doivent aussi soumettre une demande d'admission à La Cité tel qu'expliqué à l'Annexe A.

2.2.2. Les étudiants doivent faire une demande d'admission régulière auprès de La Cité.

2.2.3. Les étudiants devront compléter et réussir les cours prescrits afin de recevoir le postdiplôme de La Cité.

2.2.4. Les étudiants ne peuvent pas contester les cours du postdiplôme. Il est interdit de revendiquer une exemption de crédits ou une reconnaissance des acquis dans le cadre du postdiplôme.

2.2.5. La Laurentienne doit fournir un relevé de notes officiel pour chaque étudiant effectuant un postdiplôme à La Cité.

2.2.6. Les étudiants de la Laurentienne peuvent s'attendre à suivre un parcours tel que détaillé à l'Annexe A.

3. Assurance de la qualité

3.1. Chaque partenaire de cette entente s'accorde :

3.1.1. À rendre l'information de cette entente disponible aux étudiants.

3.1.2. À avertir l'autre partie dans les plus brefs délais possible de toutes modifications de plus de 25 % au curriculum des programmes de cette entente.

3.1.3. À aviser l'autre partie dans les plus brefs délais possible de modifications anticipées ou approuvées aux critères d'admission pour les programmes de cette entente.

3.1.4. Qu'il n'a pas l'autorisation d'assumer ou de créer des obligations, explicites ou implicites, au nom de l'autre partie, à part de ce qui est stipulé dans cette entente.

3.2. Sur demande et lorsque possible, La Cité partagera ses données annuelles quant à l'inscription dans leurs programmes énumérés dans cette entente.

3.3. La gestion, l'assurance de la qualité et la mise en œuvre de cette entente sera effectuée par le Bureau d'admission de l'Université Laurentienne et le xxxx de La Cité, en consultation avec les autorités appropriées des programmes respectifs.

3.4. Cette entente est en vigueur à partir du 31 mars 2017 pour une période de cinq (5) ans, jusqu'au 30 décembre 2022, et sera réévaluée avant d'être renouvelée.

3.5. Si l'entente n'est pas renouvelée, les étudiants qui sont actuellement inscrits dans un des programmes énumérés dans cette entente pourront terminer leurs études.

4. Promotion

4.1. Les deux parties peuvent promouvoir cette entente en utilisant les méthodes existantes. Les deux parties ajouteront l'entente sur leurs sites web.

Programme conjoint (Option régulière)

Autisme et sciences du comportement à La Cité et Psychologie ès arts (4 ans) à la Laurentienne

	LAURENTIENNE	LA CITÉ	PROCESSUS D'ADMISSION
ANNÉE 1	Automne et hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 1105 • LANG 1005 • 6 crédits au choix de culture scientifique • 6 crédits au choix de contenu autochtone • 6 crédits au choix 		
ANNÉE 2	Automne <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2706 • PSYC 2707 • STAT 2126 • 3 cours au choix Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2127 • 6 crédits au choix 		À la fin du semestre d'automne, les étudiants qui ont une moyenne cumulative d'au moins 3.0/4.0 (73 %, B) peuvent faire demande au programme d'Autisme et sciences du comportement à La Cité en postulant au travers d'OCAS.
ANNÉE 3	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits d'années supérieures Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 3206 • PSYC 3306 • PSYC 4066 	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 020098 AUT • 020099 AUT • 020101 AUT Hiver <ul style="list-style-type: none"> • 020102 AUT • 020106 AUT 	
ANNÉE 4		Automne <ul style="list-style-type: none"> • 020100 AUT • 020103 STG • 020104 AUT • 020105 AUT Hiver <ul style="list-style-type: none"> • 020108 STG • 020107 AUT 	

Programme conjoint (Option intensive)

Autisme et sciences du comportement à La Cité et Psychologie ès arts (3 ans) à la Laurentienne

	LAURENTIENNE	LA CITÉ	PROCESSUS D'ADMISSION
ANNÉE 1	Automne et hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 1105 • LANG 1005 • 6 crédits au choix de culture scientifique • 6 crédits au choix de contenu autochtone • 6 crédits au choix 		
ANNÉE 2	Automne <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2706 • PSYC 2707 • STAT 2126 • 3 cours au choix Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2127 • 6 crédits au choix 	Été <ul style="list-style-type: none"> • 020098 AUT • 020099 AUT • 020101 AUT • 020102 AUT • 020106 AUT 	À la fin du semestre d'automne, les étudiants qui ont une moyenne cumulative d'au moins 3.0/4.0 (73 %, B) peuvent faire demande au programme d'Autisme et sciences du comportement à La Cité en postulant au travers d'OCAS.
ANNÉE 3	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits d'années supérieures Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 3206 • PSYC 3306 • PSYC 4066 	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 020100 AUT • 020103 STG • 020104 AUT • 020105 AUT Hiver <ul style="list-style-type: none"> • 020108 STG • 020107 AUT 	

Programme conjoint (Option régulière)

Santé mentale et toxicomanie à La Cité et Psychologie ès arts (4 ans) à la Laurentienne

	LAURENTIENNE	LA CITÉ	
ANNÉE 1	Automne et hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 1105 • LANG 1005 • 6 crédits au choix de culture scientifique • 6 crédits au choix de contenu autochtone • 6 crédits au choix 		
ANNÉE 2	Automne <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2706 • PSYC 2707 • STAT 2126 • 3 cours au choix Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2127 • 6 crédits au choix 		À la fin du semestre d'automne, les étudiants qui ont une moyenne cumulative d'au moins 3.0/4.0 (73 %, B) peuvent faire demande au programme de Santé mentale et toxicomanie à La Cité en postulant au travers d'OCAS.
ANNÉE 3	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits d'années supérieures Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 3206 • PSYC 3306 • PSYC 4066 	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 021717 TOX • 021718 TOX • 023011 TOX • 023010 TOX Hiver <ul style="list-style-type: none"> • 022985 TOX • 022986 TOX • 023008 TOX • 023007 TOX 	
ANNÉE 4		Automne <ul style="list-style-type: none"> • 021724 TOX • 023009 TOX • 023006 TOX • 021725 TOX • 023135 TOX • 021723 TOX • 023136 TOX • 021726 TOX • 023137 TOX Hiver <ul style="list-style-type: none"> • 021728 TOX (stage) 	

Programme conjoint (Option intensive)

Santé mentale et toxicomanie à La Cité et Psychologie ès arts (3 ans) à la Laurentienne

	LAURENTIENNE	LA CITÉ	ADMISSION
ANNÉE 1	Automne et hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 1105 • LANG 1005 • 6 crédits au choix de culture scientifique • 6 crédits au choix de contenu autochtone • 6 crédits au choix 		
ANNÉE 2	Automne <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2706 • PSYC 2707 • STAT 2126 • 3 cours au choix Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 2005 • PSYC 2127 • 6 crédits au choix 	Été <ul style="list-style-type: none"> • 021717 TOX • 021718 TOX • 023011 TOX • 023010 TOX • 022985 TOX • 022986 TOX • 023008 TOX • 023007 TOX 	À la fin du semestre d'automne, les étudiants qui ont une moyenne cumulative d'au moins 3.0/4.0 (73 %, B) peuvent faire demande au programme de Santé mentale et toxicomanie à La Cité en postulant au travers d'OCAS.
ANNÉE 3	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits d'années supérieures Hiver <ul style="list-style-type: none"> • PSYC 3206 • PSYC 3306 • PSYC 4066 	Automne <ul style="list-style-type: none"> • 021724 TOX • 023009 TOX • 023006 TOX • 021725 TOX • 023135 TOX Hiver <ul style="list-style-type: none"> • 021723 TOX • 023136 TOX • 021726 TOX • 023137 TOX Été <ul style="list-style-type: none"> • 021728 TOX (stage) 	

Annexe C : Ébauche du protocole d'entente développé pour faciliter la mise en œuvre d'ententes d'articulations et de nouveaux parcours entre l'Université Laurentienne, l'Université de Sudbury et La Cité



PROTOCOLE D'ENTENTES D'ARTICULATION

entre

La Cité,

L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

ET

L'UNIVERSITÉ DE SUDBURY

(2014-2019)

La mission et les objectifs de l'entente de collaboration entre La Cité, l'Université Laurentienne et l'Université de Sudbury stipulent, entre autres, que les trois établissements cités s'engagent à encourager l'excellence en apprentissage, assurer les possibilités de formation et accroître l'accès aux programmes d'études postsecondaires en français ainsi que la mobilité entre les établissements.

En reconnaissance de cette entente-cadre, les parties s'entendent sur les engagements mutuels énoncés dans la présente quant aux transferts entre La Cité, l'Université de Sudbury et l'Université Laurentienne.

a. Admissibilité à l'Université Laurentienne

- 1) Les diplômées et diplômés issus des programmes de La Cité identifiés à l'annexe 2 seront admissibles aux programmes de l'Université Laurentienne et de l'Université de Sudbury spécifiés à ladite annexe.
- 2) Les candidates et candidats admissibles, qui s'inscrivent dans un des programmes visés par la présente entente, recevront une reconnaissance de leur diplôme collégial sous forme de crédits universitaires selon la grille établie à l'annexe 1.
- 3) L'Université Laurentienne et l'Université de Sudbury ne limitent pas le nombre de diplômées et diplômés admissibles provenant de La Cité.

4) Les candidates et candidats doivent avoir complété leur diplôme collégial en plus de remplir les conditions générales d'admission de l'Université Laurentienne, telles que décrites dans son annuaire.

b. Admissibilité à La Cité

1) Les diplômées et diplômés issus des programmes de l'Université Laurentienne identifiés à l'annexe 2 seront admissibles aux programmes de La Cité spécifiés à ladite annexe.

2) Les candidates et candidats admissibles, qui s'inscrivent dans un des programmes visés par la présente entente, recevront une reconnaissance de leur diplôme universitaire sous forme de crédits collégiaux selon la grille établie à l'annexe 1.

3) La Cité ne limite pas le nombre de diplômées et diplômés admissibles provenant de l'Université Laurentienne.

4) Les candidates et candidats doivent avoir complété leur diplôme universitaire en plus de remplir les conditions générales d'admission de La Cité, telles que décrites dans son annuaire.

c. Échange d'informations

Sujet aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, chaque établissement transmet à l'autre établissement, l'information relative aux documents officiels tels que les relevés de notes ou les diplômes.

d. Entrée en vigueur et durée

Le protocole d'entente prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une période de cinq (5) ans. À l'issue de cette période, après concertation entre les partenaires sur le bilan des activités, le protocole pourra être renouvelé. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin en tout temps au présent protocole d'entente sur préavis écrit d'un (1) an à l'autre partie.

e. Mise à jour et révision de l'entente

1) Durant la période de mise en vigueur du présent protocole, les annexes peuvent être mises à jour, par les responsables désignés, sans avoir à signer une nouvelle version du présent protocole.

2) Le bureau de la vice-présidence à l'enseignement de La Cité convient de transmettre, au besoin, à l'Université Laurentienne ou à l'Université de Sudbury (selon le programme) toute information pertinente concernant les descriptions des cours qui composent les programmes désignés dans le présent protocole d'entente, et l'aviser de tout changement dans la composition de ces cours et de leur description. De façon réciproque, le secrétariat général de l'Université Laurentienne ou de l'Université de Sudbury (selon le programme) convient de transmettre, au besoin, à La Cité, toute information pertinente concernant les descriptions des cours qui composent ses programmes désignés dans le présent protocole d'entente et l'aviser de tout changement dans la composition de ces cours et de leur description.

3) Le secrétariat général de l'Université Laurentienne ou de l'Université de Sudbury (selon le programme) convient d'informer, au besoin, La Cité de tout changement dans ses conditions d'admission. De même, le bureau de la vice-présidence à l'enseignement de La Cité convient d'informer, au besoin, l'Université Laurentienne de tout changement dans ses conditions d'admission.

4) Au début de la cinquième année, les départements concernés de La Cité, de l'Université Laurentienne et de l'Université de Sudbury procèderont à une révision plus détaillée de cette entente. Le ou la responsable des ententes d'articulation de l'Université Laurentienne et le bureau de la vice-présidence à l'enseignement de La Cité sont responsables d'entamer ladite révision.

f. Corps professoral

Le corps professoral de chaque établissement est régi par sa propre convention collective. Les parties s'entendent pour encourager le développement professionnel.

g. Aspects financiers

1) Les parties conviennent que les droits de scolarité ainsi que tout financement relié aux programmes appartiennent à l'établissement qui les reçoit.

2) Les parties conviennent que toute publicité ou activité de marketing du programme est la responsabilité de l'établissement qui l'entreprend.

3) Les parties conviennent qu'elles sont responsables respectivement des coûts associés à cette entente.

h. Résiliation de l'entente

1) L'une des parties peut mettre fin à cette entente en fournissant aux autres parties un avis écrit de résiliation de trois cent soixante-cinq (365) jours. L'entente est alors résiliée de plein droit, et, est réputée résiliée à la date indiquée dans l'avis.

2) Advenant la résiliation de l'entente, les parties conviennent de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer à la cohorte d'étudiants déjà inscrits de pouvoir terminer son programme d'étude.

i. Règlement des différends

1) Tout désaccord entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'administration de cette entente ou tout défaut des parties de s'entendre lorsqu'une entente est nécessaire, ici globalement appelé « différend », doit être tranché conformément aux dispositions du présent article. Cependant, la décision d'une partie de résilier l'entente selon l'article h ne constitue pas un différend aux fins de l'article i.

2) Les parties accompliront tous les efforts nécessaires pour régler un différend rapidement et à l'amiable par voie de médiations ou autrement.

3) S'il est impossible de régler un différend dans un délai raisonnable, celui-ci doit être soumis à l'arbitrage d'un seul arbitre conformément aux dispositions suivantes :

- i. La partie qui désire l'arbitrage fait parvenir aux autres parties un avis d'arbitrage;
- ii. Les parties doivent conjointement désigner un arbitre acceptable pour tous dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi de l'avis d'arbitrage;
- iii. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre dans ce délai de dix (10) jours ouvrables, un arbitre doit être désigné par un juge de la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario de la ville du Grand Sudbury;
- iv. Les séances d'arbitrage se tiennent à la ville du Grand Sudbury;
- v. L'arbitre a le pouvoir de déterminer sa propre procédure et peut rendre sa décision par écrit ou selon toute autre forme choisie;
- vi. Chaque partie concernée payera à part égale la moitié des frais d'arbitrage;
- vii. La décision de l'arbitre est finale et sans appel, et lie les parties.

j. Intégralité de l'entente

Les parties conviennent que la présente entente contient l'énoncé intégral et unique de l'entente intervenue entre elles relativement à l'offre du programme. Elle remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieure relativement à l'objet de la présente.

k. Clauses diverses

1) Le préambule (principes de base) et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2) Cette entente n'a pas pour effet de faire de l'une ou de l'autre partie l'agente de l'autre partie, sa représentante légale, sa partenaire dans cette coentreprise, son associée, employée ou préposée. Elle ne crée aucune relation fiduciaire ou mandataire entre les parties.

3) Chacune des parties reconnaît qu'elle n'a aucune autorité pour assumer ou créer quelque obligation que ce soit, expresse ou implicite au nom de l'autre partie, sauf et strictement pour ce qui est expressément prévu par cette entente. Chacune des parties reconnaît également qu'elle ne détient aucune autorité pour lier l'autre partie de quelque manière qu'elle soit, ni pour engager la responsabilité de l'autre partie.

SIGNATAIRES DE L'ENTENTE

Les parties ont signé à Sudbury en duplicata le _____.

Line Tremblay, Ph. D.
Vice-rectrice aux études et aux
affaires francophones
Université Laurentienne

Lynn Casimiro
Vice-présidente à l'Enseignement et à
la réussite scolaire
La Cité

Date

Date

Sophie Bouffard
Rectrice et vice-chancelière
Université de Sudbury

Date

I. Ententes d'articulation de La Cité vers l'Université Laurentienne et l'Université de Sudbury

PROGRAMME COMPLÉTÉ À LA CITÉ	MPC REQUISE	CRÉDITS REÇUS	PROGRAMME DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE ET L'UNIVERSITÉ DE SUDBURY	CRÉDITS À OBTENIR
ARTS				
Techniques des services policiers (2 ans)	2.8	30 à 42	B.A. (3 ans) Droit et justice	48 à 60
Administration de la loi et de la sécurité (2 ans)	2.8	30 à 42	B.A. (3 ans) Droit et justice	48 à 60
Techniques de réadaptation et de justice pénale (2 ans)	2.8	30 à 42	B.A. (4 ans) Droit et justice	78 à 90
Techniques des services policiers (2 ans)	2.8	30 à 42	B.A. (4 ans) Droit et justice	78 à 90
Éducation en services à l'enfance (2 ans)	65 % à 69 %	12 à 36	Baccalauréat ès arts	54 à 78
Interventions auprès de personnes ayant un handicap	3,0 ou 75 %	42	B.A. (3 ans) Psychologie	48
Interventions auprès de personnes ayant un handicap	3,0 ou 75 %	42	B.A. (4 ans) Psychologie	78
Techniques de travail social – gérontologie	3,0 ou 75 %	39	B.A. (3 ans) Psychologie	51
Techniques de travail social – gérontologie	3,0 ou 75 %	39	B.A. (4 ans) Psychologie	81
Journalisme		Jusqu'à 30 crédits	B.A. (4 ans) Études journalistiques	
GESTION				
Administration des affaires ou Commerce (2 ans)	70 %	57	Baccalauréat en administration des affaires	63
ÉCOLE DES SCIENCES DE LA SANTÉ (ÉSS)				
Hygiène dentaire (3 ans)	3.0	60	Bachelor of Science - Major in Biology	60
Techniques de travail social (2 ans)	3.2	30	Social Work	90
Techniques de travail social (2 ans)	3.0	42	Indigenous Social Work	78

Liste de programmes francophones de La Cité et de la Laurentienne qualifiés pour les transferts généraux

PROGRAMME COMPLÉTÉ À LA CITÉ	MPC REQUISE	CRÉDITS REÇUS	PROGRAMME DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE	CRÉDITS À OBTENIR
TRANSFERTS GÉNÉRAUX – FACULTÉ DES ARTS				
Tous les diplômes de 3 ans	3.2	48 à 54	B.A. (3 ans)	36 à 42
Tous les diplômes de 2 ans	3.2	36 à 42	B.A. (3 ans)	48 à 54
2 ans d'un programme de 3 ans	3.2	30	B.A. (3 ans)	60
Tous les diplômes de 3 ans	3.2	48 à 54	B.A. (4 ans)	66 à 72
Tous les diplômes de 2 ans	3.2	36 à 42	B.A. (4 ans)	78 à 84
2 ans d'un programme de 3 ans	3.2	30	B.A. (4 ans)	90
TRANSFERTS GÉNÉRAUX – FACULTÉ DE GESTION ET FACULTÉ DES SCIENCES DU GÉNIE ET DE L'ARCHITECTURE				
Tous les diplômes de 3 ans	3.2	36	B.A. (3 ans)	54
Tous les diplômes de 2 ans	3.2	30	B.A. (3 ans)	60
2 ans d'un programme de 3 ans	3.2	30	B.A. (3 ans)	60
Tous les diplômes de 3 ans	3.2	36	B.A. (4 ans)	84
Tous les diplômes de 2 ans	3.2	30	B.A. (4 ans)	90
2 ans d'un programme de 3 ans	3.2	30	B.A. (4 ans)	90